

Système d'Information
et de Communication Administrative
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du Relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n° du)

Organisme : Office National des Postes
Domaine de la prestation : Services Postaux
Objet de la prestation : Dépôt d'un colis postal destiné à l'étranger

Conditions d'obtention

- paiement des taxes postales ;
- le contenu du colis doit être autorisé à l'exportation et soumis au visa des services douaniers ;
- l'adresse de l'expéditeur et du destinataire doivent être claires libellées en caractères arabes ou latins et chiffres arabes ;
- respecter les normes en matière de dimensions, conditions d'emballages prévus dans le régime international ;
- emballage obligatoire compatible avec le poids, la forme, le contenu du colis ainsi que la façon et la durée de son acheminement ;
- le client peut acheter l'emballage auprès des bureaux de poste ou agences Poste-colis ;
- poids max : 20 kg en général et entre 30 à 40 kg avec certains pays et selon des accords conclus.

Pièces à fournir

- les imprimés en précisant les mesures à prendre en cas de non distribution du colis ;
- joindre les documents et titres exigés pour l'accomplissement des formalités douanières exigés par le pays de distribution du colis (autorisation d'exportation, facture ...).

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- dépôt du colis ;	- bureau de poste ou agence Poste-colis	- immédiat
- remplir un imprimé de dépôt ;	- bureau de dépôt ou agence Poste-colis	- immédiat
- livraison du colis au destinataire.	- bureau de distribution	- après l'accomplissement des formalités douanières par le destinataire

Lieu de dépôt du dossier

Service : bureaux de poste - agences Poste-colis

Lieu d'obtention de la prestation

Service : bureaux de poste - agences Poste-colis

Délai d'obtention de la prestation

après l'accomplissement des formalités douanières par le destinataire

Références législatives et/ou réglementaires

- Loi n°98-38 du 02 juin 1998 relative au code de la Poste.
- Décision du Directeur Général de l'Office National des Postes du 17 juin 2002 portant fixation des tarifs applicables dans les régimes interne et international aux services autres que les services de base et révision du montant des prix relatifs à la conception des timbres poste.

Système d'Information
et de Communication Administrative
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du Relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n° du)

Organisme : Office National des Postes
Domaine de la prestation : Services Postaux
Objet de la prestation : Dépôt d'un colis postal avec valeur déclarée destiné à l'étranger

Conditions d'obtention

- paiement des taxes postales ;
- présenter le colis ouvert à l'agent de guichet ;
- la marchandise envoyée doit être autorisée à l'export ;
- les adresses de l'expéditeur et du destinataire doivent être claires et libellées en caractères arabes ou latins et chiffres arabes ;
- respect des normes en matière de dimensions, conditions d'emballage prévues au régime international ;
- l'emballage doit être compatible avec le poids, la forme, la nature du contenu du colis ainsi que la façon et la durée de son acheminement ;
- déclaration de la valeur à assurer. Cette valeur ne doit pas dépasser 5000 dinars ;
- le colis doit être scellé au plomb, à la cire ou autres moyens efficaces et portant la griffe de l'expéditeur.

Pièces à fournir

- les imprimés nécessaires (documents d'expédition - déclaration douanière) et préciser les mesures à prendre en cas de non distribution du colis ;
- joindre les pièces nécessaires aux formalités douanières au pays de destination (autorisation d'exportation...).

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- dépôt du colis ;	- agence Poste-colis ou bureau de poste	- immédiat
- remplir le bulletin d'expédition ;	- client	- immédiat
- livraison du colis au destinataire.	- bureau de distribution	- après l'accomplissement des formalités douanières par le destinataire

Lieu de dépôt du dossier

Service : bureaux de poste - agences Poste-colis

Lieu d'obtention de la prestation

Service : bureaux de poste - agences Poste-colis

Délai d'obtention de la prestation

après l'accomplissement des formalités douanières par le destinataire

Références législatives et/ou réglementaires

- Loi n°98-38 du 02 juin 1998 relative au code de la Poste.
- Décision du Directeur Général de l'Office National des Postes du 17 juin 2002 portant fixation des tarifs applicables dans les régimes interne et international aux services autres que les services de base et révision du montant des prix relatifs à la conception des timbres poste.